



Colloque International

Abbaye de Fontevraud, 17-18 octobre 2011

Les juifs dans les droits ecclésiastique, romano-barbare, et byzantin (VI^e-XI^e siècles) : évolutions, ruptures, adaptations

Ce colloque sera l'occasion d'une réflexion renouvelée sur la condition juridique des juifs dans les droits alti-médiévaux et byzantin.

A propos des juifs dans les royaumes barbares d'Occident et des modifications survenues dans leur statut personnel par exemple, un aggiornamento de la thèse de Bernhard Blumenkranz (*Juifs et chrétiens dans le monde occidental. 430-1096*, Paris, 1960) paraît souhaitable au regard, notamment, des avancées réalisées depuis ces dernières décennies dans la connaissance des régimes de la personnalité et de la territorialité des lois en place dans les royaumes franc, goth et burgonde. Bernhard Blumenkranz critiquait l'idée selon laquelle les juifs, dès le Premier Moyen Age, auraient reçu un statut juridique à part les plaçant en marge de la société tels des étrangers. Mais faut-il pour autant conclure avec lui que, depuis la dissolution de la partie occidentale de l'Empire, ils avaient partout conservé le statut personnel de « romains », quand on sait maintenant que le pluralisme juridique ne fut jamais appliqué que par les Francs ?

Concernant la situation à Byzance, nous souhaitons introduire une double problématique, diachronique et synchronique : il faudra évaluer ce qui dans les lois byzantines dérive du droit romain et ce qui est nouveau ou a fait l'objet de modification ou d'adaptation. On traitera par exemple des interpolations plus ou moins révélatrices des constitutions du *Code théodosien* que l'on trouve dans le Code justinien. Parallèlement, on ne pourra éviter de comparer la situation orientale avec les informations et données dont nous disposons pour l'Occident. Ainsi pourra-t-on aborder la question de l'influence de la politique byzantine sur les juifs dans le cas 1) des baptêmes forcés en terre franque et wisigothique — thème qui fait toujours l'objet de débats, 2) du droit byzantin en Italie tel qu'on le perçoit au travers des épitomés du *Code justinien* qui y circulent.

L'évolution de la situation juridique des juifs peut aussi se donner à lire au travers des tendances, plus ou moins sévères à l'encontre des juifs et du judaïsme, qui traversent les collections canoniques. Il s'agirait de persévérer dans la voie tracée par John Gilchrist (*Jewish History*, vol 3/1, 1988), qui a déjà proposé une nouvelle césure chronologique fondée sur cette source, fixant au *Décret* de Burchard de Worms de 1012 le point de départ d'une détérioration de leur condition, soit près d'un siècle plus tôt que la date traditionnellement admise de la Première Croisade.

Un autre biais pour appréhender l'évolution de la condition juridique des juifs dans son ensemble nous est fourni par l'analyse des thématiques abordées par ces législations, thématiques que, suivant le découpage tripartite proposé par Amnon Linder (*The Jews in Roman Imperial Legislation*, 1987), nous pouvons classer ainsi :

- lois portant sur les rapports entre juifs et gouvernements ;
- lois concernant les relations juifs/non-juifs ;
- lois sur les rapports existant entre les juifs mêmes.



Ainsi, on aimerait voir aborder des sujets comme le statut des synagogues et les prescriptions liturgiques, les interdits pesant sur la mixité sexuelle ou commensale, le problème des conversions au judaïsme, du prosélytisme, de l'apostasie et du crypto-judaïsme ou encore le thème de l'exclusion des fonctions publiques ou les lois concernant la propriété (domaine terrien, esclaves) et les pratiques usuraires. Dans leur immense majorité, ces mesures trouvent leur origine dans le droit romain. L'analyse de leur réception dans les droits tant ecclésiastique que séculier du Haut Moyen Age et de Byzance, permet de déceler les permanences, des inflexions, des modifications ou des ruptures et adaptations tout aussi instructives sur l'état du droit.

Ces propositions ne sont évidemment pas limitatives ; elles se bornent à exposer quelques directions de recherche et ne demandent qu'à être enrichies.

Les communications se feront en français ou en anglais. Leur durée sera de 30 mn. Les organisateurs se chargent des frais de transport et d'hébergement des communicants.

Si vous souhaitez prendre part à cette rencontre, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer, **avant le 10 avril 2011**, un résumé d'une page de votre proposition de communication ainsi que vos coordonnées complètes, personnelles et professionnelles par courriel (à relmin@univ-nantes.fr). Nous encourageons les étudiants en thèse à faire candidature (veuillez joindre à votre mél un curriculum vitae).

Comité scientifique :

John Tolan
Nicholas de Lange
Capucine Nemo-Pekelman
Laurence Foschia

Ce colloque est financé par le Conseil Européen de la Recherche et fait partie de son programme « RELMIN : Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace euro-méditerranéen (V^e-XV^e siècles) » (www.relmin.eu)